



Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

beCLEAN® ai1 mango

Date d'impression : 08. Januar 2018

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Nom du produit : beCLEAN® ai1 mango

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes : Parfums d'ambiance. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/ utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.

Fournisseur

Kochdesign GmbH Erlenstrasse 44 2555 Brügg Switzerland
Telefon +41 32 333 15 75 Fax +41 32 333 15 79

Numéro d'appel d'urgence

Centre suisse d'information toxicologique, Zurich

+41 44 251 51 51 ou 145 (depuis la Suisse)

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich

+41 44 251 51 51 oder aus der Schweiz: Tel 145

Centro Svizzero d'informazione tossicologica

+41 44 251 51 51 o dalla Svizzera: Tel 145

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3 : Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412 Skin Sens.

1B : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Indications de danger :

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Skin Sens. 1B : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence:

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

P273: Éviter le rejet dans l'environnement

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

P391: Recueillir le produit répandu

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages

Attention



Informations complémentaires :

EUH208 : Contient (r)-p-mentha-1,8-diène, 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one, Citral, Coumarine. Peut produire une réaction allergique

Substances qui contribuent à la classification

Linalol; 2-benzylidèneheptanal; 2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle; Eugénol

Autres dangers : Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

3 Composition/informations sur les composants

Substances : Non concerné.


Mélanges :

Description chimique : Mélange à base de produits chimiques

Composants : Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique / classification	Concentration
CAS: 5413-60-5 EC: 226-501-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119934491-39-XXXX	Tricyclodecyl acetate ¹ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3: H412	Auto classifiée 2,5 - <10 %
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119474016-42-XXXX	Linalol ¹ Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée  1 - <2,5 %
CAS: 104-67-6 EC: 203-225-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119959333-34-XXXX	Undécane-4-olide ¹ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3: H412	Auto classifiée 1 - <2,5 %
CAS: 17511-60-3 EC: 241-514-7 Index: Non concerné REACH: Non concerné	Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle ¹ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411	Auto classifiée  1 - <2,5 %
CAS: 151-05-3 EC: 205-781-3 Index: Non concerné REACH: 01-2120258394-51-XXXX	Acétate de a,a-diméthylphénéthyle ¹ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3: H412	Auto classifiée 1 - <2,5 %
CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9 Index: 607-085-00-9 REACH: 01-2119976371-33-XXXX	Benzoate de benzyle ¹ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 2: H411 - Attention	ATP ATP01   1 - <2,5 %
CAS: 10094-34-5 EC: 233-221-8 Index: Non concerné REACH: 01-2120742578-44-XXXX	Butyrate d'a,a-diméthylphénéthyle ¹ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411	Auto classifiée  1 - <2,5 %
CAS: 106-27-4 EC: 203-380-8 Index: Non concerné REACH: Non concerné	Butyrate de 3-méthylbutyle ¹ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3: H412; Flam. Liq. 3: H226 - Attention	Auto classifiée  1 - <2,5 %

Identification	Nom chimique / classification	Concentration
CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7 Index: Non concerné REACH: Non concerné	Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle ¹ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411	Auto classifiée 1 - <2,5 % 
CAS: 122-99-6 EC: 204-589-7 Index: 603-098-00-9 REACH: 01-2119488943-21-XXXX	2-phénoxyéthanol ¹ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	ATP CLP00 1 - <2,5 % 
CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5 Index: Non concerné REACH: 01-2120740487-49-XXXX	2-benzylidèneheptanal ¹ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée 1 - <2,5 %  
CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119967770-28-XXXX	2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle ¹ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée 1 - <2,5 %  
CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1 Index: Non concerné REACH: 01-2119971802-33-XXXX	Eugéno ¹ Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée 1 - <2,5 % 
CAS: 68647-72-3 EC: 227-813-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119529223-47-XXXX	(r)-p-mentha-1,8-diène ¹ Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	Auto classifiée 1 - <2,5 %    
CAS: 8000-41-7 EC: 232-268-1 Index: Non concerné REACH: 01-2119553062-49-XXXX	Terpinéol ¹ Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	Auto classifiée 1 - <2,5 % 
CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3 Index: Non concerné REACH: 01-2120138569-45-XXXX	3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one ¹ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée <1 %  
CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 Index: 605-019-00-3 REACH: 01-2119462829-23-XXXX	Citral ¹ Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée <1 % 
CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 Index: Non concerné REACH: 01-2119949300-45-XXXX	Coumarine ¹ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Skin Sens. 1: H317 - Attention	Auto classifiée <1 % 

Identification	Nom chimique / classification	Concentration
CAS: 68039-49-6	2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Auto classifiée <1 %
EC: 268-264-1	Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
Index: Non concerné		
REACH: Non concerné		

¹ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830
 Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

4 Premiers secours

Description des premiers secours :

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation :

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané :

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux :

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration :

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Pas pertinent

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation :

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

Conseils aux pompiers : En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires :

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nous préconisons : Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

Référence à d'autres rubriques : Voir les articles 8 et 13.

7 Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les articles 8 et 13.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10

Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle : Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (SUVA):

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
2-phénoxyéthanol	VME	20 ppm	110 mg/m ³
CAS: 122-99-6	VLE	40 ppm	220 mg/m ³
EC: 204-589-7			

DNEL (Travailleurs) :

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Tricyclodécenyl acetate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5413-60-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,849033991 mg/kg	Pas pertinent
EC: 226-501-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,96789875 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	5 mg/kg	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	16,5 mg/m ³	Pas pertinent	2,8 mg/m ³	Pas pertinent
Undécane-4-olide	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 104-67-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,38 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-225-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	19 mg/m ³	Pas pertinent
Benzoate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Inhalation	102 mg/m ³	Pas pertinent	5,1 mg/m ³	Pas pertinent
2-phénoxyéthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 122-99-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	34,72 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-589-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,07 mg/m ³	8,07 mg/m ³
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 77-83-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-061-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,45 mg/m ³	Pas pertinent
Eugénol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 97-53-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 202-589-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/m ³	Pas pertinent
(r)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68647-72-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33,3 mg/m ³	Pas pertinent
Terpinéol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 8000-41-7	Cutanée	5 mg/kg	Pas pertinent	1,17 mg/kg	Pas pertinent
EC: 232-268-1	Inhalation	5,8 mg/m ³	Pas pertinent	5,8 mg/m ³	Pas pertinent
Citral	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5392-40-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 226-394-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m ³	Pas pertinent
Coumarine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 91-64-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-086-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,78 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Tricyclodécenyl acetate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,698067982 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5413-60-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,209365942 mg/kg	Pas pertinent
EC: 226-501-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,240770833 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol	Oral	1,2 mg/kg	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	4,1 mg/m ³	Pas pertinent	0,7 mg/m ³	Pas pertinent
Undécane-4-olide	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 104-67-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-225-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,68 mg/m ³	Pas pertinent
Benzoate de benzyle	Oral	78 mg/kg	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Inhalation	25 mg/m ³	Pas pertinent	1,25 mg/m ³	Pas pertinent
2-phénoxyéthanol	Oral	17,43 mg/kg	Pas pertinent	17,43 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 122-99-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20,83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-589-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,41 mg/m ³	2,41 mg/m ³

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Terpinéol	Oral	2,5 mg/kg	Pas pertinent	0,42 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 8000-41-7	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	0,42 mg/kg	Pas pertinent
EC: 232-268-1	Inhalation	1,25 mg/m ³	Pas pertinent	1,25 mg/m ³	Pas pertinent
Citral	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5392-40-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 226-394-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/m ³	Pas pertinent
Coumarine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 91-64-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-086-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,69 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
Tricyclodécenyl acetate	STP	2,45 mg/L	Eau douce	0,15795 mg/L	
CAS: 5413-60-5	Sol	0,903228862 mg/kg	Eau de mer	0,015795 mg/L	
EC: 226-501-6	Intermittent	0,15795 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,950951647 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,950951647 mg/kg	
Linalol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L	
CAS: 78-70-6	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L	
EC: 201-134-4	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg	
	Oral	7,8 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg	
Undécane-4-olide	STP	80 mg/L	Eau douce	0,00585 mg/L	
CAS: 104-67-6	Boden	0,122 mg/kg	Eau de mer	0,000585 mg/L	
EC: 203-225-4	Intermittent	0,0585 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,628 mg/kg	
	Oral	66,7 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,063 mg/kg	
Benzoate de benzyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,0168 mg/L	
CAS: 120-51-4	Sol	2,12 mg/kg	Eau de mer	0,00168 mg/L	
EC: 204-402-9	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	10,66 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,07 mg/kg	
2-phénoxyéthanol	STP	24,8 mg/L	Eau douce	0,943 mg/L	
CAS: 122-99-6	Sol	1,26 mg/kg	Eau de mer	0,0943 mg/L	
EC: 204-589-7	Intermittent	3,44 mg/L	Sédiments (Eau douce)	7,2366 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,7237 mg/kg	
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0084 mg/L	
CAS: 77-83-8	Sol	0,037 mg/kg	Eau de mer	0,0084 mg/L	
EC: 201-061-8	Intermittent	0,084 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,012 mg/kg	
	Oral	23,3 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0012 mg/kg	
Eugénol	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,00113 mg/L	
CAS: 97-53-0	Sol	0,0155 mg/kg	Meerwasser	0,000113 mg/L	
EC: 202-589-1	Intermittent	0,0113 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,081 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Meerwasser)	0,0081 mg/kg	
(r)-p-mentha-1,8-diène	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,0054 mg/L	
CAS: 68647-72-3	Sol	0,262 mg/kg	Meerwasser	0,00054 mg/L	
EC: 227-813-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	1,32 mg/kg	
	Oral	3,33 g/kg	Sédiments (Meerwasser)	0,13 mg/kg	
Terpinéol	STP	2,57 mg/L	Eau douce	0,062 mg/L	
CAS: 8000-41-7	Sol	0,052 mg/kg	Eau de mer	0,0062 mg/L	
EC: 232-268-1	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,442 mg/kg	
	Oral	16,6 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,044 mg/kg	
Citral	STP	1,6 mg/L	Eau douce	0,00678 mg/L	
CAS: 5392-40-5	Sol	0,0209 mg/kg	Eau de mer	0,000678 mg/L	
EC: 226-394-6	Intermittent	0,0678 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,125 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0125 mg/kg	
Coumarine	STP	6,4 mg/L	Eau douce	0,019 mg/L	
CAS: 91-64-5	Sol	1,26 mg/kg	Eau de mer	0,0019 mg/L	
EC: 202-086-7	Intermittent	3,44 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,15 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,015 mg/kg	

Identification				
Coumarine	STP	6,4 mg/L	Eau douce	0,019 mg/L
CAS: 91-64-5	Sol	1,26 mg/kg	Eau de mer	0,0019 mg/L
EC: 202-086-7	Intermittent	3,44 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,15 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,015 mg/kg

Contrôles de l'exposition :

Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail :



À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-oeil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

Protection respiratoire :



L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

Protection spécifique pour les mains :



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Gants de protection contre les risques mineurs.			Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.



Protection du visage et des yeux :

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections.		EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

Protection du corps :

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994.
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1.

Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Rince oeil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002
			

Contrôles sur l'exposition de l'environnement :

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.

Composés organiques volatiles :

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU,

ce produit offre les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (2010/75/UE): 8,2 % poids
 Concentration de C.O.V. à 20°C : 77,73 kg/m³ (77,73 g/L)
 Nombre moyen de carbone : 9,73
 Poids moléculaire moyen : 150,42 g/mol

9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:
 Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique :

État physique à 20 °C :

Solide

Aspect :

Caractéristique

Couleur :

Blanc

Odeur :

Non disponible

Seuil olfactif :

Pas pertinent *

Volatilité :

Température d'ébullition à pression atmosphérique :

Pas pertinent *

Pression de vapeur à 20 °C :

Pas pertinent *

Pression de vapeur à 50 °C :

Pas pertinent *

Taux d'évaporation à 20 °C :

Pas pertinent *

Caractéristiques du produit :

Masse volumique à 20 °C :

948 kg/m³

Masse volumique à 20 °C :

0,948

Densité relative à 20 °C :

Pas pertinent *

Viscosité dynamique à 20 °C :

Pas pertinent *

Viscosité cinématique à 20 °C :

Pas pertinent *

Viscosité cinématique à 40 °C :

Pas pertinent *

Concentration :

Pas pertinent *

pH :

Pas pertinent *

Densité de vapeur à 20 °C :

Pas pertinent *

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C :

Pas pertinent *

Solubilité dans l'eau à 20 °C :

Pas pertinent *

Propriété de solubilité :

Insoluble

Température de décomposition :

Pas pertinent *

Point de fusion/point de congélation :

Pas pertinent *

Propriétés explosives :

Pas pertinent *

Propriétés comburantes :

Pas pertinent *

Inflammabilité :

Point d'éclair :

Non concerné

Inflammabilité (solide, gaz) :

Pas pertinent *

Température d'auto-ignition :

225 °C

Limite d'inflammabilité inférieure :	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure :	Pas pertinent *
Autres informations :	
Tension superficielle à 20 °C :	Pas pertinent *
Indice de réfraction :	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

Stabilité chimique : Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

Possibilité de réactions dangereuses : En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

Conditions à éviter :

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

Matières incompatibles :

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts.	Non applicable	Éviter tout contact direct.	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes.

Produits de décomposition dangereux :

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

11 Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques : Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible.

Effets dangereux pour la santé : En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

Ingestion (effets aigus) :

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Inhalation (effets aigus) :

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Contact avec la peau et les yeux (effets aigus) :

Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

Carcinogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

Mutagénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Toxicité sur la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Effets de sensibilisation:

Respiratoire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

Cutané : Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations : Pas pertinent.

Information toxicologique spécifique des substances :

Identification	Toxicité sévère		Genre
Tricyclodécényl acetate CAS: 5413-60-5 EC: 226-501-6	LD50 oral LD50 cutanée CL50 inhalation	3000 mg/kg >2000 mg/kg >20 mg/L (4 h)	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	LD50 oral LD50 cutanée CL50 inhalation	3000 mg/kg 5610 mg/kg >20 mg/L (4 h)	Rat Lapin
Undécane-4-olide CAS: 104-67-6 EC: 203-225-4	LD50 oral LD50 cutanée CL50 inhalation	18500 mg/kg >2000 mg/kg >20 mg/L (4 h)	Rat
Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle CAS: 17511-60-3 EC: 241-514-7	LD50 oral LD50 cutanée CL50 inhalation	>2000 mg/kg >2000 mg/kg >20 mg/L (4 h)	
Acétate de a,a-diméthylphénéthyle CAS: 151-05-3 EC: 205-781-3	LD50 oral LD50 cutanée CL50 inhalation	3300 mg/kg >2000 mg/kg >20 mg/L (4 h)	Rat
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	LD50 oral BLD50 cutanée CL50 inhalation	1500 mg/kg 4000 mg/kg >20 mg/L (4 h)	Rat Lapin
Butyrate d'a,a-diméthylphénéthyle CAS: 10094-34-5 EC: 233-221-8	LD50 oral LD50 cutanée CL50 inhalation	>2000 mg/kg >2000 mg/kg >20 mg/L (4 h)	Rat

Identification	Toxicité sévère		Genre
Butyrate de 3-méthylbutyle CAS: 106-27-4 EC: 203-380-8	LD50 oral LD50 cutanée CL50 inhalation	>2000 mg/kg >2000 mg/kg >20 mg/L (4 h)	
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7	LD50 oral LD50 cutanée CL50 inhalation	4600 mg/kg >2000 mg/kg >20 mg/L (4 h)	Rat
2-phénoxyéthanol CAS: 122-99-6 EC: 204-589-7	LD50 oral LD50 cutanée CL50 inhalation	1850 mg/kg 2250 mg/kg >20 mg/L (4 h)	Rat Lapin
2-benzylidèneheptanal CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5	LD50 oral LD50 cutanée CL50 inhalation	3730 mg/kg >2000 mg/kg >5 mg/L (4 h)	Rat
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8	LD50 oral LD50 cutanée CL50 inhalation	>2000 mg/kg >2000 mg/kg >20 mg/L (4 h)	
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	LD50 oral LD50 cutanée CL50 inhalation	2300 mg/kg >2000 mg/kg >20 mg/L (4 h)	Rat
(r)-p-mentha-1,8-diène CAS: 68647-72-3 EC: 227-813-5	LD50 oral LD50 cutanée CL50 inhalation	>2000 mg/kg >2000 mg/kg >20 mg/L (4 h)	
Terpinéol CAS: 8000-41-7 EC: 232-268-1	LD50 oral LD50 cutanée CL50 inhalation	4300 mg/kg >2000 mg/kg >20 mg/L (4 h)	
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3	LD50 oral LD50 cutanée CL50 inhalation	>2000 mg/kg >2000 mg/kg Pas pertinent	
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	LD50 oral LD50 cutanée CL50 inhalation	4950 mg/kg 2250 mg/kg >20 mg/L	Rat Lapin
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	LD50 oral LD50 cutanée CL50 inhalation	500 mg/kg >2000 mg/kg >5 mg/L	Rat
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde CAS: 68039-49-6 EC: 268-264-1	LD50 oral LD50 cutanée CL50 inhalation	2500 mg/kg >2000 mg/kg >20 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix) :

	ATE mix	Composants de toxicité inconnue
Oral	41417.91 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Inhalation	>5 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	Non concerné

12 Informations écologiques

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Tricyclodécenyl acetate CAS: 5413-60-5 EC: 226-501-6	CL50 CE50 CE50	10 - 100 mg/L (96 h) 10 - 100 mg/L 10 - 100 mg/L		Poisson Crustacé Algue

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Linalol	CL50	27,8 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 78-70-6	CE50	59 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-134-4	CE50	88,3 mg/L (96 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Undécane-4-olide	CL50	10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 104-67-6	CE50	10 - 100 mg/L		Crustacé
EC: 241-514-7	CE50	10 - 100 mg/L		Algue
Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 17511-60-3	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 241-514-7	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Acétate de a,a-diméthylphénéthyle	CL50	10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 151-05-3	CE50	10 - 100 mg/L		Crustacé
EC: 205-781-3	CE50	10 - 100 mg/L		Algue
Benzoate de benzyle	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 120-51-4	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 204-402-9	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Butyrate d'a,a-diméthylphénéthyle	CL50	10 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 10094-34-5	CE50	10 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 233-221-8	CE50	10 - 10 mg/L		Algue
Butyrate de 3-méthylbutyle	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 106-27-4	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 203-380-8	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 88-41-5	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 201-828-7	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
2-phénoxyéthanol	CL50	344 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 122-99-6	CE50	488 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-589-7	CE50	443 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
2-benzylidèneheptanal	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 122-40-7	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 204-541-5	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle	CL50	4,2 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 77-83-8	CE50	52 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-061-8	CE50	36 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Eugénol	CL50	60,8 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 97-53-0	CE50	Pas pertinent		Crustacé
EC: 202-589-1	CE50	Pas pertinent		Algue
(r)-p-mentha-1,8-diène	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 68647-72-3	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 127-51-5	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 204-846-3	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Citral	CL50	6,1 mg/L (24 h)	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 5392-40-5	CE50	11 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 226-394-6	CE50	16 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Coumarine	CL50	Pas pertinent		Poisson
CAS: 91-64-5	CE50	30 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-086-7	CE50	Pas pertinent		Algue
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 68039-49-6	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 268-264-1	CE50	1 - 10 mg/L		Algue

Persistence et dégradabilité :

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Linalol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 78-70-6	DBO5	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-134-4	DBO5/DCO	0.55	% Biodégradé	90 %
2-phénoxyéthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 122-99-6	DBO5	Pas pertinent	Période	3 jours
EC: 204-589-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	93 %
2-benzylidèneheptanal	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 122-40-7	DBO5	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-541-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	51 %
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 77-83-8	DBO5	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-061-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	53 %
Citral	DBO5	0.56 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 5392-40-5	DBO5	1.99 g O2/g	Période	28 jours
EC: 226-394-6	DBO5/DCO	0.28	% Biodégradé	92 %
Coumarine	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 91-64-5	DBO5	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-086-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

Potentiel de bioaccumulation :

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Linalol	FBC	39
CAS: 78-70-6	Log POW	2,97
EC: 201-134-4	Potentiel	Modéré
2-phénoxyéthanol	FBC	5
CAS: 122-99-6	Log POW	1,13
EC: 204-589-7	Potentiel	Bas
Eugénol	FBC	31
CAS: 97-53-0	Log POW	2,27
EC: 202-589-1	Potentiel	Modéré
Citral	FBC	10
CAS: 5392-40-5	Log POW	3,45
EC: 226-394-6	Potentiel	Bas
Coumarine	FBC	10
CAS: 91-64-5	Log POW	1,39
EC: 202-086-7	Potentiel	Bas

Mobilité dans le sol :

Identification	L'absorption /désorption		Volatilité	
Benzoate de benzyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Tension superficielle	4,626E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Butyrate de 3-méthylbutyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 106-27-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-380-8	Tension superficielle	2,577E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
2-phénoxyéthanol	Koc	41	Henry	1,57E-3 Pa·m ³ /mol
CAS: 122-99-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 204-589-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle	Koc	240	Henry	Pas pertinent
CAS: 77-83-8	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-061-8	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

Identification	L'absorption / désorption		Volatilité	
Coumarine	Koc	42	Henry	Pas pertinent
CAS: 91-64-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-086-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Autres effets néfastes : Non décrits

13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets :

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014) : HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation) : Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets :

Conformément à la révision totale de l'OChim les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Ordonnances suisses : Ordonnance sur le traitement des déchets – RS 814.600, Ordonnance sur les mouvements de déchets – RS 814.610, Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets - RS 814.610.1

14 Informations relatives au transport

Transport terrestre des marchandises dangereuses :

En application de l'ADR 2019 et RID 2019 :

Numéro ONU : UN3077

Désignation officielle de transport de l'ONU : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle; Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle)

Classe(s) de danger pour le transport : 9

Étiquettes : 9

Groupe d'emballage : III

Dangers pour l'environnement : Oui

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

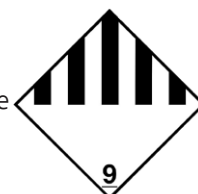
Dispositions spéciales : 274, 335, 375, 601

code de restriction en tunnels : Pas pertinent

Propriétés physico-chimiques : voir chapitre 9

Quantités limitées : 5 kg

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent



Transport de marchandises dangereuses par mer :

En application au IMDG 38-16 :

Numéro ONU : UN3077

Désignation officielle de transport de l'ONU : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle; Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle)

Classe(s) de danger pour le transport : 9

Étiquettes : 9

Groupe d'emballage : III

Dangers pour l'environnement : Oui



Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales : 335, 966, 274, 967, 969

Codes EmS : F-A, S-F

Propriétés physico-chimiques : voir chapitre 9

Quantités limitées : 5 kg

Groupe de ségrégation : Pas pertinent

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Pas pertinent



Transport de marchandises dangereuses par air :

En application au IATA/ICAO 2018 :

Numéro ONU : UN3077

Désignation officielle de transport de l'ONU : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle; Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle)

Classe(s) de danger pour le transport : 9

Étiquettes : 9

Groupe d'emballage : III

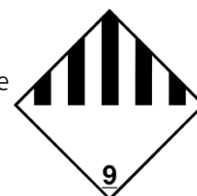
Dangers pour l'environnement : Oui

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques : voir chapitre 9

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention

Marpol et au recueil IBC : Pas pertinent



15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou à la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 : Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200	500

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...) : Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement :

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC), RS 946.51

Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE), RS 814.01

Loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes, LArm), RS 514.54

Ordonnance du 10 novembre 2004 relative à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international (Ordonnance PIC, OPICChim), RS 814.82

Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim), RS 814.81

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11
Ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5), RS 822.115
Ordonnance du DEFR du 4 décembre 2007 sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2
Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets, RS 814.610.1
Ordonnance du 31 octobre 2012 sur le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer et par installation à câbles (RSD) RS 742.412
Ordonnance 3 du 18 août 1993 relative à la loi sur le travail (Hygiène, OLT 3), RS 822.113
Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM), RS 814.012
Ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD), RS 814.600
Ordonnance du 19 mai 2010 sur la sécurité des produits (OSPro), RS 930.111
Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD), RS 814.610
Ordonnance du 19 mai 2010 réglant la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions techniques étrangères et la surveillance du marché de ceux-ci (Ordonnance sur la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions étrangères, OPPEtr), RS 946.513.8.

Évaluation de la sécurité chimique : Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 Autres informations

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité :

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée fondée sur la révision totale de l'OChim
Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque : Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2 :

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H317: Peut provoquer une allergie cutanée

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3 :

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4 : H302 - Nocif en cas d'ingestion

Aquatic Acute 1 : H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1 : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 2 : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 3 : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Asp. Tox. 1 : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Eye Irrit. 2 : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Liq. 3 : H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Skin Irrit. 2 : H315 - Provoque une irritation cutanée

Skin Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Skin Sens. 1B : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Procédé de classement :

Aquatic Chronic 2 : Méthode de calcul

Skin Sens. 1B : Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien
- ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO : Demande chimique en oxygène
- DBO5 : Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC : Facteur de bioconcentration
- DL50 : Dose létale 50
- CL50 : Concentration létale 50
- CE50 : Concentration effective 50
- Log Pow : Coefficient de partage octanol/eau